Autorisation n° 138/2018

Parc national des Ecrins

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Monsieur Donovan MAILLARD – Association FLAVIA APE
Adresse : 10 Route de Cozance – 38460 TREPT
Localisation : Cœur du parc national
Nature de la demande : Prélèvements de papillons nocturnes et diurnes – Prises de vues - Bivouac
Dossier suivi par : Annick MARTINET – Damien COMBRISON

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331 4-2 et R331-62 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment ses articles 3-I (4°) ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B et C modalité 2 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande de Monsieur Donovan MAILLARD de l'Association FLAVIA APE en date du 03 avril 2018 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Monsieur Grégory Guicherd, Président de l'Association FLAVIA APE et son équipe (Yann Baillet, Donovan Maillard, Philippe Bordet, Lucille Gallois), pour réaliser des prélèvements des espèces de lépidoptères diurnes et nocturnes, de plantes hôtes en vue de déterminations à posteriori, de réaliser des prises de vues, avec pour objectifs principaux : **prospecter quelques espèces de papillons cibles** assez peu connues : l'écaille du cervin (*Holoarctia cevini*), *Pyrgus warrenensis*, *Glacies* sp. ainsi que certaines espèces nocturnes rares (retrouver *P. fugax*, *Hadena caesia*) dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur ces espèces. Ces prospections peuvent avoir lieu dans tous les secteurs du parc ; **alimenter la base photos** des espèces de papillons du parc pour alimenter les sites internet tels que Biodiv'Ecrins et le pôle régional invertébrés en phase de préfiguration en Auvergne-Rhône-Alpes ; **prospecter la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas dans le cadre de son Atlas de la Biodiversité Communal.** Parmi les autres missions de Flavia APE sur le territoire du Parc national, l'association contribue également à l'Atlas de la Biodiversité Communale de Embrun, à la manifestation Écrins de Nature et à l'ATBI du Lauvitel , dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve des prescriptions suivantes :

- ✔ les captures et prélèvements devront se faire en perturbant le moins possible les milieux naturels,
- ✔ il est interdit de collecter les espèces protégées, de même que les plantes particulièrement rares,
- ✔ les prélèvements de jour se feront avec filet à papillons puis relâcher,
- ✔ les chasses nocturnes se feront avec groupe électrogène/batterie + lampes UV/piège lumineux et utilisation de pièges à phéromones pour cibler des espèces précises puis relâcher,

- ✔ l'installation d'une tente pour le bivouac est autorisée et sera montée entre19h et 9h,
- ✔ le feu est interdit, seuls les réchauds portatifs sont autorisés,
- ✔ le matériel sera porté à dos d'homme en cœur de parc, il ne pourra être effectué par hélicoptère ou tout autre engin motorisé,
- ✔ les données naturalistes produites seront transmises au Parc national des Écrins sous le format demandé par l'établissement (export geonature à préciser entre les gestionnaires des bases de données). Ce qui conditionnera l'obtention d'une nouvelle autorisation ;
- ✔ le Parc national pourra utiliser les informations fournies pour ses besoins ;
- ✔ si les travaux sont publiés, un exemplaire papier et électronique des thèses ou «tirés à part», publication électronique, devra être remis au siège du parc ;
- ✔ les images devront être réalisées à pieds, sans véhicule terrestre ou aérien,
- ✔ une mention sur le site internet, où figurent les photos, devra préciser que les prises de vues ont été réalisées dans le respect des règles en vigueur dans le cœur du parc national ;
- ✔ le personnel de terrain, tout comme les visiteurs du Parc, pourront être tenus informés des activités de recherche ;
- ✔ les chefs des secteurs devront être préalablement avertis des jours d'études et de captures, avant de prospecter les zones, et de leur demander les zones à éviter pour la pose du groupe électrogène et éventuellement les accompagner pour se former à la recherche de ces taxons rares.

Article 2 :
La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour la période allant du 1er mai au 15 novembre 2018.

Article 3 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

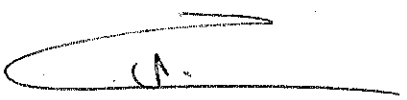
Article 4 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 06/04/2018

Le directeur du
Parc national des Écrins,



Pierre COMMENVILLE

Copie :
- tous secteurs

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr